



DOSSIER D'APPEL D'OFFRE POUR LA SELECTION DE FOURNISSEURS

APPEL D'OFFRE N° CB/ADM/DAO/02/2024

1. Caritas Bénin invite à soumettre une offre, portant sur la sélection de fournisseurs pour l'équipement filles-mères en fin d'apprentissage aux métiers, dans le cadre du projet de prise en charge des enfants de 0 à 5 ans et de soutien aux filles-mères en situation difficile dans les diocèses de Natitingou, Dassa et d'Abomey, financé par Kindermission.

2. Le présent DAO comprend ce document ainsi que ses annexes.

Annexe A : Description des services/termes de référence

Annexe B : Conditions générales à remplir pour la soumission d'une offre

Annexe C: Critères d'évaluation et d'attribution du marché

Annexe D : Acte de soumission

Annexe E: Cadre du devis quantitatif et estimatif (en francs CFA)

Annexe F : Politique de SAUVEGARDE

Veuillez noter que les modalités énoncées dans ce DAO, y compris la description des services présentés à l'Annexe A et les Conditions générales applicables aux contrats d'entreprise l'Annexe F seront incluses dans tout contrat si votre offre est acceptée. Tout contrat de cette nature exigera le respect de tous les exposés factuels et déclarations contenus dans l'offre.

- 3. Votre offre doit être obligatoirement soumise en Français, et sera envoyée en Trois (03) exemplaires (1 original + 2 copies). Les pièces jointes, appendices et annexes doivent tous être également soumises en trois (03) exemplaires. L'original devra porter la mention 'Original' et chacune des deux copies la mention 'Copie'. En cas de divergences entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 4. Les propositions doivent être déposées à l'adresse ci-dessous au plus tard le mercredi 20 novembre 2024 à 17H00, par porteur sous enveloppe scellée (contenant deux enveloppes distinctes : une enveloppe pour l'offre technique et une enveloppe pour l'offre financière ; marquées comme telles.

Les deux enveloppes doivent être incluses dans une enveloppe de couverture portant uniquement l'adresse et les références du DAO comme ci-dessous indiquées :

CARITAS BENIN PK16 ROUTE DE PORTO-NOVO DJEFFA

APPEL D'OFFRE N° 127/CB/ADM/DAO/02/2024 SELECTION DE FOURNISSEURS.

- 5. Votre offre doit inclure des informations suffisamment détaillées pour permettre d'évaluer votre société selon les critères d'évaluation de Caritas Bénin.
- 6. La période de validité des propositions s'étend sur 30 jours à compter de la date limite indiquée pour la soumission.
- 7. Les offres resteront valables soixante jours suivant la date limite de remise des offres.

Dans des circonstances exceptionnelles, Caritas Bénin peut solliciter des soumissionnaires, une prolongation du délai de validité de son offre. La demande et les réponses lui seront faites par écrit. Le soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre. Un soumissionnaire acceptant la prolongation requise ne se verra pas demandé de modifier son offre et ne sera pas autorisé à le faire.

- 8. La soumission d'une offre par le soumissionnaire constitue la confirmation qu'il a tenue compte de tous les documents contenus dans le dossier, dont les additifs (Le cas échéant). Caritas Bénin ne sera soumise à une obligation à laquelle il n'aurait pas souscrit par écrit.
- 9. Les soumissions sont faites aux frais des soumissionnaires qui ne pourront revendiquer aucun dédommagement à ce titre, étant entendu que Caritas Bénin se réserve le droit d'arrêter la présente consultation à tout moment ou de ne retenir aucun soumissionnaire quelle qu'en soit la raison.
- 10. Il conviendrait de noter que conformément aux politiques de Caritas Bénin, les soumissionnaires doivent observer les normes éthiques les plus élevées au cours du processus d'appel d'offres et dans l'exécution des marchés qui en résultent. Conformément à ces politiques, Caritas Bénin rejettera toute offre s'il se révèle que le soumissionnaire a été coupable de pratiques d'abus/harcèlement sous toutes ses formes, de corruption ou de fraude dans le cadre de la concurrence pour l'obtention du marché concerné.
- 11. L'ouverture des offres aura lieu le jeudi 21 novembre 2024 au siège de Caritas Bénin, à l'adresse précitée à 16h précises. Les noms des Soumissionnaires qui ont déposé des offres et les autres détails pertinents, seront annoncés à l'ouverture et consignés dans le procès-verbal de la séance d'ouverture des offres et de sélection.
- 12. Nonobstant ce qui précède, Caritas Bénin se réserve le droit de modifier le contenu du présent dossier, d'accepter ou de rejeter tout ou partie de l'ensemble des offres, ou d'annuler le processus d'appel d'offres à tout moment avant l'adjudication du marché et ce, sans obligation de la part des soumissionnaires.

13. Pour tout autre détail nécessaire, prière écrire à l'adresse Email : secretariat@caritasbenin.org ou s'adresser au secrétariat de la Direction Nationale de Caritas Bénin, sise à Djeffa PK 16 Route de Porto-Novo.

Fait à Djeffa, le 12/11/2024

Le Directeur National

Père Raymond Bernard GOUDJO

ANNEXE A: DESCRIPTION DES SERVICES/TERMES DE REFERENCE

A.1. OBJET DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

A.2.1 Caritas Bénin invite, par la présente les fournisseurs spécialisés dans le domaine des articles joints au présent DAO à soumettre leur offre à Caritas Bénin, en vue de la conclusion d'un accord pour le compte du projet mentionné ci-dessus.

A.2.2 L'accord sera valable pour une durée d'un (01) an renouvelable par tacite reconduction sous réserve d'une évaluation de performance satisfaisante du soumissionnaire.

Le démarrage des prestations de services est prévu pour début décembre 2024.

A.3 DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

Les prestations de services à exécuter concernent la fourniture des articles conformément à la liste jointe au présent DAO.

PROJET FILLES-MERES KINDERMISSION

A.3.1 Besoins de Caritas Bénin

Caritas Bénin recherche une ou des structures ayant une expérience avérée dans la vente des articles dont la liste est annexée au présent DAO.

DECLARATIONS ET GARANTIES

Les soumissionnaires déclarent qu'ils possèdent l'expérience, les qualifications et les capacités requises pour l'exécution des services précités et d'accomplir les fonctions et les responsabilités prescrites par le contrat et qu'ils sont prêts à exécuter lesdits services.

Les soumissionnaires déclarent qu'ils sont en conformité avec l'ensemble des lois et règlements en vigueur dans tout lieu où doit être exécuté l'intégralité ou une partie des services. Ils prendront, avec diligence, toute action corrective nécessaire chaque fois que leur attention aura été attirée sur une violation de cette législation.

Ils déclarent notamment s'être acquittés des impôts divers et des charges sociales prescrites par les lois en vigueur et être autorisés à exercer leurs activités.

Les soumissionnaires s'engagent en outre, à fournir tout document nécessaire au contrôle du respect de la législation sociale, les déclarations auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et le paiement des obligations fiscales en cas de besoin.

ANNEXE B : CONDITIONS GENERALES A REMPLIR POUR LA SOUMISSION D'UNE OFFRE

Soumission des propositions :

Les propositions relatives aux spécifications indiquées dans le présent DAO doivent être soumises en français. Ces propositions doivent fournir toutes les informations nécessaires pour la présente demande de propositions et répondre clairement et brièvement à tous les points présentés dans ce DAO avec le respect du classement. Toute offre qui ne répond pas de manière exhaustive à ce DAO peut être rejetée.

Caractéristiques techniques des exigences :

Les soumissionnaires doivent scrupuleusement se conformer aux exigences du présent DAO. Aucun changement, remplacement ou autre modification apporté aux caractéristiques techniques des spécifications indiquées dans ce DAO ne sera accepté, sauf approbation écrite.

Pas d'engagement

Le présent DAO n'engage pas Caritas Bénin à adjuger un marché ou à payer les frais engagés lors de la préparation ou de la soumission des offres.

Critères d'évaluation

Toutes les propositions doivent être évaluées conformément aux critères d'évaluation de Caritas Bénin.

Modalités de paiement

Les modalités habituelles de paiement de Caritas Bénin sont de 100 % à la livraison.

Rejet des propositions

Caritas Bénin se réserve le droit de rejeter toute proposition ou l'ensemble des propositions si, entre autres choses : - Elles sont reçues après la date limite indiquée dans le présent DAO ; - Elles ne sont pas émises et élaborées selon les spécifications de ce DAO.

Confidentialité

Les soumissionnaires ne devront communiquer à aucune autre partie ou à des tiers les informations dont ils ont eu connaissance dans le cadre de cet appel d'offre. Toutefois, le soumissionnaire peut montrer les documents à des sous-traitants potentiels aux seules fins d'obtenir d'eux des propositions. Nonobstant les autres dispositions de ce DAO, les soumissionnaires sont liés par le contenu de ce paragraphe qu'ils soumettent ou non une proposition ou qu'ils répondent de quelques autres manières que ce soit à cet appel d'offre.

Contrat

Tout contrat résultant du présent appel d'offre sera signé conjointement par le Représentant du fournisseur et le Directeur National de Caritas Bénin.

ANNEXE C: CRITERES D'EVALUATION ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché sera attribué suite à :

- -Une Evaluation préliminaire (évaluation de la recevabilité des offres)
- Une Evaluation technique (évaluation des offres techniques)
- Une Evaluation financière (évaluation des offres financières)

1- EVALUATION PRELIMINAIRE (RECEVABILITE DES OFFRES)

Pour être recevables, les offres doivent passer l'étape de l'évaluation préliminaire sur la base des critères éliminatoires définis à l'Annexe B et respecter les modalités autorisées de dépôt des soumissions, telles que :

Documents Administratifs:

- 1. Les documents d'enregistrement de la raison sociale (Registre de commerce) ;
- 2. Une Attestation de l'Identifiant Fiscale Unique (IFU);
- 3. Une attestation fiscale en cours de validité à la date de soumission, ou à défaut une attestation d'exonération fiscale si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège ;
- 4. Une Attestation d'Immatriculation et de Paiement des cotisations à la CNSS, datant de moins de 3 mois à la date de soumission et à jour vis-à-vis de la CNSS (dernier terme échu) ;
- 5. Une Attestation de non-faillite, de non liquidation et de non poursuite judiciaire, datant de moins de 3 mois à la date de soumission :

Documents techniques:

- 6. L'Acte de soumission renseigné, daté et signé par la personne autorisée à cet effet (Annexe D);
- 7. Méthodologie d'exécution du contrat
- 8. Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

9. Le présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO) paraphé par le soumissionnaire sur chacune de ses pages allant de l'Avis d'Appel d'Offres jusqu'aux Annexes.

2- EVALUATION TECHNIQUE DES OFFRES

Le comité d'évaluation examinera les dossiers recevables au moyen des critères en rapport avec les informations demandées. Pour être admises à l'évaluation technique, les offres doivent avoir passé avec succès, l'étape de l'Evaluation Préliminaire. Elles seront ensuite soumises à l'analyse technique.

Documents techniques

1-liste exhaustive des articles à fournir

2-les caractéristiques desdits articles

3-les prix unitaires

3- EVALUATION FINANCIERE DES OFFRES

Seules les offres financières des soumissionnaires déclarées techniquement valables seront ouvertes. Le soumissionnaire doit fournir la soumission financière dans une enveloppe séparée, de la manière indiquée dans les instructions destinées aux soumissionnaires. Ladite offre comprend les rubriques détaillées en annexe « E ».

ANNEXE D: ACTE DE SOUMISSION

A Monsieur le Directeur National

Révérend Père Directeur.

La société soussignée propose par les présentes, de fournir des services professionnels au titre de [insérez le titre des services] conformément à votre invitation à soumissionner en date du [insérez la date] et à notre soumission. Nous déposons par les présentes, notre soumission qui inclut la soumission technique et la soumission financière sous plis séparés et fermés.

Par les présentes, nous déclarons ce qui suit :

a) toutes les informations et déclarations indiquées dans la présente soumission sont exactes et nous reconnaissons que toute fausse déclaration y figurant pourra conduire à notre élimination ;

- b) nous ne faisons l'objet d'aucune procédure de faillite et ne sommes partie à aucune procédure en cours ou action en justice susceptible de compromettre la continuité de notre activité :
- c) nous confirmons que nous avons lu, compris et que nous acceptons par les présentes, la politique de SAUVEGARDE de Caritas Bénin.

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à entamer la fourniture des services au plus tard à la date indiquée.

- d) Nous comprenons et reconnaissons pleinement que Caritas Bénin n'est pas tenu d'accepter la présente soumission, que nous supporterons l'ensemble des coûts liés à sa préparation et à son dépôt et que Caritas Bénin ne sera pas responsable ou redevable desdits coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat de l'évaluation.
- e) Nous reconnaissons que Caritas Bénin n'est pas tenue de donner suite au présent appel d'offres.

Cordialement,

ANNEXE E : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (EN FRANCS CFA)

Article	Montant

ANNEXE F : POLITIQUE DE SAUVEGARDE (Disponible sur le site de Caritas Bénin : www.caritasbenin.org : à parapher, signer et joindre au dossier technique)



PROTECTION CONTRE LES ABUS ET L'EXPLOITATION

Politique de Caritas Bénin pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables

1.1. Objectif

Caritas Bénin reconnaît le droit des enfants et des adultes vulnérables à être protégés, quel que soit leur sexe, leur race, leur culture ou leur handicap. Caritas reconnaît l'existence de rapports de force inhérents au fait de travailler avec des enfants et des adultes vulnérables, et le risque potentiel d'abus et d'exploitation de ces personnes de la part du personnel concerné.

Caritas Bénin s'engage à créer et maintenir un environnement qui mette en avant ses valeurs fondamentales et permette de prévenir les abus et l'exploitation des personnes. Le personnel¹ et les associés² de Caritas sont appelés à préserver la dignité de tous ceux avec qui ils entrent en contact, en faisant preuve à tout moment d'un comportement personnel et professionnel irréprochable. Ils sont également appelés à servir de manière intègre et à promouvoir une bonne entente dans l'exercice de leurs responsabilités.

Caritas reconnaît le caractère particulier des besoins des enfants et des adultes vulnérables, et s'engage en conséquence à créer et maintenir un environnement qui permette de les protéger.

1.2. Portée

Cette politique s'applique directement aux catégories de personnel suivantes :

- 1. Tout le personnel et les associés de la Direction Nationale de Caritas Bénin.
- 2. Tout le personnel et les associés des Directions diocésaines de Caritas Bénin
- 3. Le personnel détaché à travers un mécanisme de soutien opérationnel sur mandat de Caritas Bénin.

La Direction nationale de Caritas Bénin soutiendra les directions diocésaines en cas de besoin.

1.3. La protection des enfants et des adultes vulnérables

Caritas Bénin interdit toute forme d'exploitation et d'abus, à savoir :

• Il est interdit au personnel et aux associés de Caritas d'engager une activité sexuelle avec des enfants (soit des personnes âgées de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement admis au Bénin). L'erreur concernant l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme argument de défense.

¹ Le "personnel" comprend l'ensemble du personnel, des volontaires, des stagiaires et les membres de la gouvernance.

² "Associés" se réfère aux consultants et aux prestataires.

- Il est interdit au personnel et aux associés de Caritas de causer tout préjudice physique ou émotionnel aux enfants et aux adultes vulnérables.
- L'échange d'argent, d'emploi, de marchandises ou de services contre des rapports sexuels, y compris des faveurs sexuelles, est interdit au personnel et aux associés de Caritas.
- Toute forme de comportement humiliant, dégradant ou à caractère d'exploitation à l'égard des enfants, des femmes et des adultes vulnérables est interdite au personnel et aux associés de Caritas.
- Il est interdit au personnel et aux associés de Caritas d'utiliser leur position dominante ou leurs fonctions pour refuser une assistance ou des services, ou accorder un traitement préférentiel.
- Il est interdit au personnel et aux associés de Caritas d'utiliser leur position dominante ou leurs fonctions pour requérir ou demander un paiement, un privilège ou tout autre bénéfice.
- Il est interdit au personnel et aux associés de Caritas de s'impliquer dans la traite des personnes, sous toutes ses formes.

Dans le même esprit, il est fortement déconseillé au personnel et aux associés de Caritas de nouer des relations sexuelles avec les personnes avec lesquelles ils travaillent, compte tenu du rapport de forces par définition inégal. Ce type de relations est contraire aux principes et aux valeurs de Caritas et affaiblit la crédibilité et l'intégrité de son travail.

1.4. Obligation de rendre compte

Le personnel et les associés de Caritas ont l'obligation de rendre compte de toute inquiétude ou soupçon d'exploitation et d'abus d'un enfant ou d'un adulte vulnérable. L'omission d'un tel rapport risque de mettre en péril la victime et Caritas, et constitue une violation de la politique de sauvegarde et du Code de conduite de Caritas Bénin.

Le personnel et les associés de Caritas doivent rendre compte, au moyen de mécanismes de reddition de comptes mis en place, de toute préoccupation exprimée par un membre du personnel d'une organisation ou d'une instance non membre.

1.5. Prévention

Caritas adhère aux normes les plus rigoureuses en matière de ressources humaines et de recrutement, en vue de protéger les personnes avec lesquelles nous travaillons de toute forme d'exploitation et d'abus. Ces normes comprennent :

- Un recrutement sécurisé vérification des références des candidats potentiels en mettant l'accent sur un parcours irréprochable dans l'exécution de leurs tâches, en conformité avec le Code de conduite. Caritas Internationalis adhère au régime sectoriel de référencement appelé « système interinstitutionnel de divulgation d'inconduites ».
- Insertion tout le personnel doit avoir assimilé le Code de conduite de Caritas Bénin, les Procédures et la politique de traitement des plaintes, la Politique de sauvegarde de CI pour les enfants et des adultes vulnérables, les Normes de conduite à l'égard des enfants et le Glossaire des termes.
- Acceptation tout le personnel doit avoir lu, compris et signé la Politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables et le Code de conduite de CI.

1.6. Protection des données

Caritas Bénin s'engage à appliquer le niveau le plus élevé de protection dans le traitement des données personnelles. Les informations personnelles requises durant les enquêtes en rapport avec des violations du Code de conduite de Caritas Bénin et de la Politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables seront traitées conformément au Règlement général sur la protection des

données (UE) 2016/679, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Approuvé par l'Assemblée générale de Caritas Bénin,

Porto-Novo, le 10 novembre 2021.

Le Directeur National

Le Directeur National

Père Philippe SANHOUEKOUA

Annexes:

Annexe I– Glossaire des termes Annexe II – Normes de conduite à l'égard des enfants Annexe III - Formulaire d'acceptation Annexe IV – Formulaire de rapport

Annexe I - Glossaire terminologique

ENFANT:

Toute personne de moins de 18 ans. La législation nationale ou les coutumes locales peuvent utiliser une définition différente. Toutefois, la position de Caritas Bénin est que toutes les personnes de moins de 18 ans devraient bénéficier d'une protection égale, indépendamment des limites d'âge locales.

ADULTE VULNERABLE:

Toute personne âgée de 18 ans et plus courant un grand risque de subir des préjudices importants en raison de facteurs tels que le sexe, l'âge, la santé mentale ou physique, ou en raison de la pauvreté, des inégalités, de l'expérience du déplacement ou d'une crise.

SAUVEGARDE:

Responsabilité qui incombe aux organisations de s'assurer que leur personnel et leurs programmes favorisent le bien-être des enfants et des adultes vulnérables et ne les exposent pas au risque de préjudice et d'abus. Ce terme générique désigne la PEAS (Protection contre l'exploitation et les abus sexuels) et la protection des enfants.

PROTECTION:

Responsabilité et mesures prises pour prévenir et répondre aux abus et à l'exploitation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable. Cela comprend la sensibilisation, la promotion de la formation, l'identification et le traitement de toutes les plaintes, le suivi et l'évaluation des structures de protection et la prise de responsabilité personnelle.

PROTECTION DE L'ENFANCE:

Protection et lutte contre la violence, l'exploitation et les abus à l'encontre des enfants, y compris l'exploitation et les abus sexuels, la traite, le travail des enfants et les pratiques traditionnelles néfastes. La protection de l'enfance s'inscrit dans le domaine de travail plus large de « Sauvegarde ».

PEAS (Protection contre l'exploitation et les abus sexuels) :

Ensemble de mesures protégeant les personnes des communautés affectées par les crises de l'exploitation et des abus sexuels commis par le personnel (par exemple d'ONG, des Nations Unies et d'autres acteurs).

ABUS:

Toute action ou inaction causant un préjudice à quelqu'un d'autre : violence physique, psychologique, abus sexuel et négligence. Cela inclut également les abus en ligne et / ou à travers la technologie mobile. Il existe différents types d'abus, notamment :

- 1. Abus sexuel: toute atteinte sexuelle commise contre un enfant ou un adulte avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel. Les exemples d'abus sexuel incluent le viol, les contacts sexuels abusifs comme les attouchements non désirés et les abus sexuels sans contact tels que le sexting et le harcèlement sexuel verbal ou comportemental.
- 2. **Violence physique :** blessure physique réelle ou probable causée à un enfant ou à un adulte, due à des actes tels que frapper, donner des coups ou secouer, lorsqu'il existe une

- connaissance certaine ou un soupçon raisonnable que la blessure a été infligée ou qu'elle n'a délibérément pas été empêchée.
- 3. **Violence psychologique :** préjudice causé par un mauvais traitement psychologique ou un rejet persistant ou grave, tel que punitions dégradantes, menaces, intimidation et manque de soins et d'affection.
- 4. **Négligence :** manque de satisfaction des besoins de base tels que la nourriture, la chaleur et les soins médicaux ou défaillance dans la prévention de l'exposition à tout type de danger.

EXPLOITATION:

Fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance pour en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. Il existe différents types d'exploitation, notamment :

- 1. **Exploitation sexuelle:** fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.
- 2. **Travail des enfants :** toute activité économique exercée par une personne de moins de 15 ans.
- 3. **Trafic :** recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil d'enfants ou d'adultes vulnérables aux fins d'exploitation par le travail, la prostitution ou l'exploitation sexuelle.
- 4. **Prostitution de survie:** choix ou contrainte d'un enfant ou d'un adulte vulnérable vivant dans la pauvreté ou dans une situation d'urgence de se livrer au sexe en dernier recours pour sa survie. Sexe transactionnel en échange de nourriture, d'eau, de médicaments, d'un abri, d'argent et de tout autre besoin essentiel à la survie humaine intégrale.

SUSPECT:

Personne soupçonnée d'avoir abusé, exploité ou permis délibérément le mauvais traitement d'un enfant ou d'un adulte vulnérable. De tels abus ou exploitation peuvent causer des préjudices physiques, sexuels, émotionnels, psychologiques ou autres à un individu. Une enquête doit déterminer si le suspect est coupable ou non.

RAPPORTEUR:

Personne qui identifie et signale des incidents soupçonnés d'abus ou d'exploitation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable. Tous les membres du personnel de Caritas sont tenus de signaler toute suspicion d'abus ou d'exploitation impliquant des membres du personnel de Caritas ou d'autres travailleurs humanitaires, même s'ils n'en connaissent pas tous les faits.

Annexe II – Normes de Caritas Bénin de comportement à l'égard des enfants

Le personnel³ et les collaborateurs⁴ de Caritas doivent rester conscients des perceptions et des apparences dérivées de leur langage, leurs actions et leurs relations avec les enfants et les protéger de préjudices. Le personnel et les collaborateurs doivent savoir à tout moment défendre la dignité de chaque enfant et les traiter tous avec respect.

Le résumé ci-dessous présente les attentes en matière de comportements de la part de tous les membres du personnel et des collaborateurs lors de leur interaction avec des enfants (toute personne âgée de moins de 18 ans).

Le personnel et les collaborateurs de Caritas :

DOIVENT

- Se conduire de manière cohérente avec les valeurs de Caritas, notamment en se conformant au Code de conduite et au Code de déontologie de Caritas Bénin.
- Traiter tous les enfants et leurs familles avec respect, sans distinction de race, de couleur de peau, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de biens, de handicap, de naissance ou autre statut.
- 3. Écouter les enfants.
- 4. Fournir aux enfants un environnement accueillant, inclusif et sûr empêchant toute forme d'abus et d'exploitation.
- 5. Faire preuve de sensibilité lorsqu'ils se trouvent avec des enfants (langage, conversations, contact, gestes).
- 6. Respecter les différences culturelles qui ne portent pas préjudice aux enfants.
- 7. Être transparents dans leurs actions et leur localisation.
- 8. Avoir au moins un autre adulte présent quand ils sont avec un enfant. Il faut faire preuve de prudence et de discrétion dans toutes les situations en tête-à-tête.
- 9. S'assurer qu'un adulte responsable est présent lors du transport d'un enfant ; si cela est impossible, obtenir l'autorisation appropriée.
- 10. Signaler tout problème de maltraitance ou d'exploitation d'enfants.
- 11. Divulguer toutes les accusations ou les condamnations liées à l'exploitation d'enfants.
- 12. Se conformer à la législation du pays

NE DOIVENT PAS

- Frapper et maltraiter des enfants (même si cela est culturellement acceptable).
- 2. Maltraiter émotionnellement ou verbalement un enfant.
- 3. Être durs envers un enfant. Si un enfant exprime une gêne, ils doivent stopper leur comportement.
- 4. Avoir des relations sexuelles ou toute activité sexuelle avec un enfant, y compris des attouchements inappropriés.
- 5. Envoyer des messages écrits ou verbaux dégradants ou préjudiciables à un enfant, tels que des messages à caractère sexuel et de la pornographie.
- Utiliser des ordinateurs, téléphones portables, caméras vidéo ou réseaux sociaux pour exploiter ou harceler des enfants, ou accéder à, télécharger ou partager du matériel lié à l'exploitation des enfants.
- 7. Embaucher un enfant.
- 8. Encourager un enfant à le rencontrer en dehors des activités professionnelles.
- 9. Emmener un enfant chez eux.
- 10. Se retrouver seuls avec un enfant (sauf exceptions).
- 11. Faire des choses personnelles pour les enfants qu'eux-mêmes sont capables de faire.
- 12. Faire preuve de favoritisme.
- 13. Être en état d'ébriété ou sous

³ Le personnel désigne les membres du personnel, les bénévoles, les stagiaires et les membres de la gouvernance.

⁴ Les collaborateurs désignent les consultants et les prestataires.

concerné.	l'influence de drogues en présence
13. S'assurer que le contact avec les enfants est	d'enfants.
supervisé, accompagné ou du moins qu'il se	
fait au vu d'autres adultes.	

Politique de Caritas Bénin de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables

Annexe III – Formulaire de reconnaissance et d'acceptation

Reconnaissance et acceptation

Tous les membres du personnel⁵ et les collaborateurs⁶ de Caritas doivent lire, signer et respecter la Politique de Caritas Bénin pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables, qui interdit les abus et l'exploitation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable. A défaut de signer le document de politique lui-même, et dans le but de participer à la protection de l'environnement en évitant les nombreuses photocopies (cf. politique de protection de l'environnement), les agents recevrons la version électronique de cette politique et doivent s'engager à respecter la politique de sauvegarde des enfants et adultes vulnérables.

Déclaration

Je comprends l'engagement de Caritas à sauvegarder les droits et la dignité des enfants et des adultes vulnérables et à les protéger des abus et de l'exploitation, tels que définis dans la Politique de Caritas Bénin pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables.

J'ai lu la Politique de Caritas Bénin pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables dans son intégralité et je comprends :

- les définitions de l'abus et de l'exploitation;
- que je suis tenu/e de signaler les abus et l'exploitation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable;
- comment procéder au signalement, conformément aux procédures de rapport de Caritas, en maintenant la confidentialité ;
- que je suis tenu/e de respecter les normes de comportement décrites dans la Politique de Caritas Bénin pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables et dans le Code de conduite de Caritas Bénin;
- que je suis tenu/e d'intégrer le Code de conduite de Caritas Bénin, la Politique de Caritas Bénin pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables et la Politique et la procédure de traitement des plaintes de Caritas Bénin, et de me familiariser avec les documents connexes, notamment :
- le Code de conduite de Caritas Bénin
- la Politique et la procédure de traitement des plaintes de Caritas Bénin
- l'Annexe I Glossaire terminologique
- l'Annexe II Normes de comportement à l'égard des enfants
- que si j'ai des questions, il est de ma responsabilité de les poser à mon supérieur hiérarchique ou au personnel désigné des ressources humaines ;
- que le non-respect de la Politique et le non-signalement peuvent entraîner des mesures disciplinaires comprenant une cessation d'emploi ou un licenciement.

SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ	DATE

⁵ Le personnel désigne les membres du personnel, les bénévoles, les stagiaires et les membres de la gouvernance.

⁶ Les collaborateurs désignent les consultants et les prestataires.

Politique de Caritas Bénin de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables

Annexe IV – Formulaire de rapport

Suspicion d'abus ou d'exploitation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable

Instructions

Toute suspicion ou souci d'abus ou d'exploitation d'un enfant ou d'un adulte impliquant le personnel⁷ et les collaborateurs⁸ de Caritas doit être signalée comme l'exige la Politique et la procédure de traitement des plaintes de Caritas Bénin et la Politique pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables. Si vous ne pouvez pas remplir toutes les sections, indiquez ce que vous savez. S'il y a plus d'une victime, veuillez remplir un rapport distinct pour chaque victime. L'identité du rapporteur ne sera divulguée que sur la base du « besoin d'en connaître ». Si vous, rapporteur, pensez que le danger est imminent pour vous-même ou pour toute personne impliquée, vous devriez immédiatement avertir le Directeur National de Caritas Bénin ou le Directeur Diocésain. Caritas Bénin s'est engagée à traiter tous les rapports et à y répondre.

Si la vie est immédiatement menacée ou si une aide d'urgence est nécessaire, veuillez contacter vos autorités et alerter immédiatement la haute direction locale. Le présent Formulaire de rapport a pour objet de signaler toute activité d'abus ou d'exploitation suspecte à l'évaluation de Caritas Internationalis et à sa détermination de la marche à suivre.

RAPPORTÉ PAR :
Est-ce que le rapporteur souhaite être identifié ?
Oui Non
Si oui, nom et coordonnées du rapporteur :
Prénom : Nom :
Numéro de téléphone (Inclure l'indicatif régional ou national) (Principal) : (Autre) :
E-mail :
Nom de l'organisation : Dénomination de poste :
VICTIME:
La victime est-elle un enfant ou un adulte ?
Enfant Adulte
Identité de la victime :
Prénom : Nom : Surnom :
Identité inconnue
(Si vous ne pouvez pas fournir d'informations sur l'identité de la victime, cochez la case « Identité Inconnue »

⁷ Le personnel désigne les membres du personnel, les bénévoles, les stagiaires et les membres de la gouvernance.

⁸ Les collaborateurs désignent les consultants et les prestataires.

Âge approximatif : Sexe :
Le terme « enfant » désigne toute personne de moins de 18 ans.
Apportez ici toute information supplémentaire :
Soignant/Gardien/Parent:
Prénom : Nom :
Identité inconnue
(Si vous ne pouvez pas fournir d'informations sur l'identité du soignant/gardien/parent à charge, cochez la case « Identité inconnue ».)
Adresse physique :
(Par exemple nom du village, nom de rue, ville, maison, immeuble)
Numéro de téléphone (Inclure l'indicatif régional ou national) (Principal) (Autre)
E-mail :
Âge approximatif : Sexe :
DÉTAILS DE L'INCIDENT
Type d'incident : (Cochez toutes les réponses correspondantes) Abus sexuel (par exemple attouchements, baisers, activité sexuelle sans contact, viol)
Exploitation (par exemple trafic sexuel, prostitution forcée, prostitution de survie, travail des enfants)
Violence psychologique (par exemple intimidation, menaces, humiliation, harcèlement)
Violence physique (par exemple frapper, donner des coups, secouer)
Autres (à définir)
Localisation :
Adresse/Localisation physique de l'incident : Pays :
(Par exemple nom du village, nom de rue, ville, maison, immeuble)
Dates:
Date approximative de l'incident : Jour : Mois : Année :
Date de rapport : Jour : Mois : Année :
État physique et émotionnel :
État physique et émotionnel de la victime (Cochez toutes les réponses correspondantes)
Plaies, ecchymoses, marques de coups, égratignures
Modification du comportement (par exemple colère, pleurs, agressivité, repliement, maladie subite)
Autres

Veuillez décrire en détail l'état physique et émotionnel de la victime.
Déficience ou handicap :
La victime a-t-elle une déficience physique ou un handicap ?
Oui Non Ne sait pas
Si oui, décrivez la déficience ou le handicap.
Circonstances de la connaissance de l'incident :
Comment le rapporteur a-t-il pris connaissance de cet incident ?
Il en a été témoin Autre (à définir)
Sécurité de la victime :
La victime a-t-elle été en danger immédiat avant que ce formulaire ne soit complété ?
Oui Non
Les autorités compétentes et la haute direction ont-elles été contactées (le cas échéant) ?
Oui Non
Veuillez apporter ici toute information supplémentaire.
SUSPECT:
Prénom : Nom :
Identité inconnue (Si vous ne pouvez pas fournir d'informations sur l'identité du suspect, cochez la case « Identité inconnue ».)
Numéro de téléphone (Inclure l'indicatif régional ou national) (Principal) (Autre)
E-mail :Âge approximatif :
Sexe :
Description physique du suspect :
Adresse physique Adresse inconnue
(Par exemple nom du village, nom de rue, ville, maison, immeuble)
Nom de l'organisation : Dénomination de poste :

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES:
D'autres personnes disposent-elles d'informations supplémentaires ?
Oui Non
Si oui, donnez des détails :